

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

WT/BOP/N/16

19 février 1997

(97-0651)

---

**Comité des restrictions appliquées à des fins  
de balance des paiements**

NOTIFICATION CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 9 DU MEMORANDUM  
D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD GENERAL SUR  
LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994  
RELATIVES A LA BALANCE DES PAIEMENTS

La Mission permanente de la République de Pologne a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 17 février 1997.

-----

"Suite à la notification faite par la Pologne conformément au paragraphe 9 du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (document WT/BOP/N/8 daté du 16 juillet 1996), le gouvernement polonais a l'honneur de notifier ce qui suit:

La surtaxe à l'importation, instituée par la Pologne au titre des dispositions de l'article XII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce relatives à la balance des paiements, n'est plus appliquée depuis le 1er janvier 1997."